

2024-03-28-34 : Modification Délibération 2021-03-25-38 "Grilles tarifaires pour les séjours proposés dans les ALSH Ado"

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

Étaient présents :

Valérie AVENEL, Marie-Ange FOUCHEREAU, Jean PAGIS, Guy CHESNEAU, Dominique MENARD, Françoise PASSELANDE, Yamina RIOU, Vincent PETIT, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Juanita FOUCHER, Pascal CHEVROLLIER, Isabelle CHARRAUD, David GEORGET, Etienne GLÉMOT, Vincent VIGNAIS, Marie-Claude HAMARD, Muriel NOIROT, Nooruddine MUHAMMAD, Alain BOURRIER, Brigitte OLIGNON, Liliane LANDEAU, Virginie GUICHARD, Emmanuel CHARLES, Joël ESNAULT, Florence MARTIN, Antoine MICHEL, Christelle LAHAYE, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Jean-Marie JOURDAN, Michel BOURCIER, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

Étaient excusés :

Christelle BURON, Christian MASSEROT, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Marc-Antoine DRIANCOURT, Estelle BASTARD, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Jacques BONHOMMET, Pierre-Pascal BIGOT, Mireille POILANE, Sébastien DROCHON, Diana LEPRON, Annick HODEE, Marie-Hélène LEOST, Michel THÉPAUT

Pouvoirs :

Jacques BONHOMMET donne pouvoir à Marie-Ange FOUCHEREAU, Pierre-Pascal BIGOT donne pouvoir à Valérie AVENEL, Sébastien DROCHON donne pouvoir à Patrice TROISPOILS, Diana LEPRON donne pouvoir à Yamina RIOU, Marie-Hélène LEOST donne pouvoir à Alain BOURRIER, Annick HODÉE donne pouvoir à Michel BOURCIER

Secrétaire de séance : Jean-Marie JOURDAN

Membres en exercice :49
Membres présents :34
Pouvoirs :6
Quorum :25
Votants :40
Votes pour :40
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 22/03/2024
Date d'affichage: 10 AVR. 2024

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20240328-2024-03-28-34-DE
Date de télétransmission : 10/04/2024
Date de réception préfecture : 10/04/2024

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 25 mars 2021 n°2021-03-25-38 relative aux grilles tarifaires pour les séjours proposés dans le cadre des ALSH ADO ;

VU les plans d'actions de la démarche RSO de la CCVHA N°22 « Développer une offre de services responsables répondant aux attentes et besoins des citoyens » et N° 24 « créer les conditions du développement socio-économique du territoire » ;

VU les axes du projet de territoire de la CCVHA, N°1 dit « Habiter et accueillir durablement les nouveaux habitants sur tout le territoire » et N° 3 dit « Encourager et tirer parti du rayonnement sur tout le territoire, des dynamiques urbaines attractives à l'échelle du bassin angevin » ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa compétence « Politique du logement et cadre de vie », la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou intervient en matière de jeunesse dans la création et la gestion des Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH) Ado ;

CONSIDÉRANT que chaque année, les structures proposent des séjours à destination des jeunes ;

CONSIDÉRANT les modalités de calcul et d'application des tarifs précisées dans la délibération 2021-03-25-38 « Grilles tarifaires pour les séjours proposés dans les ALSH Ado » ;

CONSIDÉRANT que le contexte inflationniste impacte le coût des séjours organisés ;

CONSIDÉRANT le besoin d'ajouter les tranches 7 et 8 à celles existantes comme présenté ci-après :

- Tranche 1 : coût estimatif de 50 à 70 € ;
- Tranche 2 : coût estimatif de 71 à 90 € ;
- Tranche 3 : coût estimatif de 91 à 110 € ;
- Tranche 4 : coût estimatif de 111 à 130 € ;
- Tranche 5 : coût estimatif de 131 à 150 € ;
- Tranche 6 : coût estimatif de 151 à 170 € ;
- **Tranche 7 : coût estimatif de 171 à 190 € ;**
- **Tranche 8 : coût estimatif de 191 à 210 € ;**

CONSIDÉRANT le besoin d'ajouter les tarifs G et H à la grille tarifaires comme présenté ci-après :

Tarifs séjours des Accueils de Loisirs Ado de la CCVHA par QF et par coûts estimatifs								
Coûts estimatifs	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D	Tarif E	Tarif F	Tarif G	Tarif H
du séjour Quotients (ces) familiaux (QF)	50≤ ces ≤70€	70< ces ≤90€	90< ces ≤110€	110< ces ≤130€	130< ces ≤150€	150< ces ≤170€	170< ces ≤190€	190< ces ≤210€
QF : 0 à 600	45,50 €	58,50 €	65,00 €	78,00 €	91,00 €	104,0 0 €	123,5 0 €	136,5 0 €
QF : 601 à 900	52,50 €	67,50 €	75,00 €	90,00 €	105,0 0 €	120,0 0 €	142,5 0 €	157,5 0 €
QF : 901 à 1200	59,50 €	76,50 €	82,00 €	102,0 0 €	119,0 0 €	136,0 0 €	161,5 0 €	178,5 0 €
QF : 1201 à +	70,00 €	90,00 €	110,0 0 €	130,0 0 €	150,0 0 €	170,0 0 €	190,0 0 €	210,0 0 €

ENTENDU l'exposé de Madame OLIGNON, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

- De valider l'ajout des tranches 7 et 8 aux modalités de calcul et d'application des tarifs prévus au sein de la délibération 2021-03-25-38 ;
- De valider l'ajout de deux tarifs à la grille tarifaires découlant des modalités de calcul et d'application des tarifs prévus au sein de la délibération 2021-03-25-38 ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance
le 28 mars 2024
au Lion d'Angers,

Etienne Glémot

Président

Jean-Marie Jourdan

Secrétaire de Séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.

Accusé de réception en préfecture
04/04/2024 16:08:26
Date de télétransmission : 10/04/2024
Date de réception préfecture : 10/04/2024



3/3